

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la réunion Du 11 Avril 2017

ORDRE DU JOUR :

1. – Adoption du compte rendu de la séance précédente
2. – Budget 2017 – Affectation du résultat de clôture 2016 de la Section de la Section de Fonctionnement
3. – Budget 2017 – Taux de taxes locales
4. – Budget 2017 – Autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP)
5. – Budget 2017 – Attribution de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor
6. – Budget 2017 – Subventions versées aux associations dans le cadre d'une convention
7. – Budget 2017 – Subvention exceptionnelle pour une association florentaise
8. – Vote du Budget Primitif 2017
9. – Taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.)
10. – Avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes FERCHER Pays Florentais
11. – Produit des amendes de police – Exercice 2017 – Demande de subvention pour sécuriser la Route de Châtillon (RN 190)
12. – Mission d'assistance à la passation de marchés d'assurance
13. – Classement de la voie privée dénommée « Impasse des Gironnais) dans le domaine public communal
14. – Transfert dans le domaine public communal de la voie privée dénommée « Rue de la Solidarité »
15. – Délégations au Maire en vertu de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Néant

L'an deux mille dix-sept, le onze Avril à 18 h 00, le Conseil municipal de SAINT FLORENT SUR CHER, légalement convoqué le quatre Avril, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roger JACQUET, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs JACQUET Roger, Maire – JACQUET Marc – DEBOIS Anne-Marie TABARD Alain – LASNE Marie – LEMKHAYER Kamal, Adjoints - BARRY François – BREUILLE Sylvie - MILLOT-MAYSOUNABE Olivier – DURIEUX Olivier – BUSSIÈRE Laurence – TEILLET Jean-François jusqu'à 18 h 32 – MOUTTOU Emmanuelle - ROUSSEAU-GAY Eva – SEBA Hakim PROGIN Nicole – LESEC Jean-Louis - CHARRETTE Philippe – LEPRAT Monique – DELAVALD Pierre – BEAUDOUX Marie-Claude.

Etaient représentés : Mmes et Mrs LAMBERT Jacques – DEMAY Françoise – BOUCHER Mireille – MICHEL Carole – TEILLET Jean-François à partir de 18 h 32 - ROBERT Marinette – BEGASSAT Jean-Claude avaient remis respectivement leurs pouvoirs à Mmes et Mrs JACQUET Marc – DEBOIS Anne-Marie - MOUTTOU Emmanuelle – BREUILLE Sylvie – DURIEUX Olivier à partir de 18 h 32 – PROGIN Nicole – BEAUDOUX Marie-Claude.

Etaient absents : Mme TOURNEZIOT Amandine – Mr AIT BAHHA Moustapha

Secrétaire de séance : Mr CHARRETTE Philippe

En exercice : 29 Présents : 21 puis 20 (à 18 h 32) Procurations : 6 puis 7 (à 18 h 32) Absents : 2 Votants : 27

1. – ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Adopté à l'unanimité

2. - BUDGET 2017 : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE 2016 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Exposé de Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux finances

Conformément aux instructions de la comptabilité des communes, l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Considérant que le compte financier de l'exercice 2016 présente :

	Montants
* excédent de fonctionnement pour l'exercice 2016	438 430,28 €
* excédent sur résultats antérieurs reportés	115 107,15 €
Résultat de clôture de fonctionnement	553 537,43 €

Après un examen par la Commission des finances réunie le 3 Avril 2017, il est demandé au Conseil Municipal de décider l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement suivant la répartition ci-dessous :

Recettes	Montants	
* Article 1068 "Affectation en réserves"	286 297,03 €	Section d'investissement
* Article 002 "Résultat de fonctionnement reporté"	267 240,40 €	Section de fonctionnement
	553 537,43 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité, sur l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement énoncé ci-dessus

3. - BUDGET 2017 : TAUX DES TAXES LOCALES

Monsieur marc JACQUET, Adjoint délégué aux Finances explique que le 24 mars 2017, la Commune a réceptionné l'état 1259COM concernant la fiscalité directe locale 2017.

Evolution constatée entre 2016 et 2017 :

1/ Au niveau des bases des 4 taxes locales :

Taxes	2016		2017		% Evolut° des bases 2016 / 2017	
	(a) Base prévisionnelle	(b) Base effective N+1	(c) Base prévisionnelle	(d) Base effective N+1	(a) et (c)	(b) et (d)
Habitation	6 250 000	5 881 802	5 978 000		-4.3520	+1.6355
Foncière B.	6 222 000	6 238 187	6 327 000		+1.6875	+1.4236
Foncière NB.	79 500	79 191	79 300		-0.2515	+0.1376
CFE	2 290 000	2 290 368	2 421 000		+5.7205	+5.7035
	14 841 500	14 489 548	14 805 300		-0.2439	+2.1791

Concernant la base de TH :

En 2016 la base prévisionnelle notifiée en mars s'élevait à 6 250 000€ ; lors du vote des taux 2016, il avait été indiqué que ce montant était surévalué comme le précisait la notice annexée au 1259 COM.

« l'article 75 de la loi de finances pour 2016 réinstaura le bénéfice de l'exonération de la taxe d'habitation prévu au I de l'article 1414 du Code Général des Impôts aux contribuables qui ont perdu en 2015 le bénéfice de la demi-part supplémentaire de quotient familial. Cette mesure législative n'a pu être intégrée dans le calcul des bases prévisionnelles, les montants des bases dégrévées au titre de 2015 étant en cours d'ordonnancement par les services des finances publics. Les bases notifiées sont de ce fait surévaluées. »

A titre indicatif, ci-dessous les taux moyens communaux de 2016 ainsi que les taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2017 :

	National	Départemental	Taux plafonds
<u>2017</u>			
Taxe Habitation	24.38%	25.82%	60.65%
Taxe Foncière (bâtie)	20.85%	21.43%	49.03%
Taxe Foncière (non bâtie)	49.31%	38.27%	117.27%
CFE	26.13%	-----	48.14%

2/ Au niveau des allocations compensatrices de l'Etat :

- **Taxe d'habitation : + 57.3800%**
2016 = 114 796€, 2017 = 180 666€
- **Taxe foncière bâtie & non bâtie : - 47.7872%**
2016 = 15 998€, 2017 = 8 353€
- **Taxe professionnelle / CFE : - 68,7358%**
2016 = 21 619€, 2017 = 6 759€

Soit une évolution globale entre 2016 et 2017 de : + 28.4523% contre - 25,385%
d'évolution globale entre 2015 et 2016

Après avoir pris connaissance des données chiffrées transmises par la DGFIP du Cher, et un examen par la Commission des Finances du 3 Avril 2017, il est demandé au Conseil municipal de reconduire les taux des taxes locales à l'identique de ceux votés depuis 2015, soit :

- Taxe habitation (TH) : 22,18%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 30,13%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 35,59%
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 23,84%

Interventions :

Monsieur CHARRETTE s'interroge sur les évolutions constatées au niveau des allocations compensatrices de l'Etat. Il est précisé que celles-ci relèvent de décisions de l'Etat et/ou des Lois de Finances.

Monsieur DELAUDA observe que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) de 30.13 % de la Commune est bien supérieur à ceux au niveau national et départemental. Il est précisé que ces taux sont des taux moyens communaux et non pas des taux afférents à des communes équivalentes à ST FLORENT. Une véritable comparaison ne peut se faire qu'en prenant en compte des communes de mêmes strates.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la reconduction du taux des quatre taxes locales.

4. - BUDGET 2017 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET CREDITS DE PAIEMENT (CP)

Exposé de Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux Finances

La procédure relative au vote des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (A.P. / C.P.) est fixée à l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que la procédure des A.P. / C.P. vise à s'inscrire dans une démarche pluriannuelle en planifiant la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique ;

Considérant qu'elle favorise l'amélioration de la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant que les A.P. constituent la limite supérieure du financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

Considérant que les C.P. constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des A.P. correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;

Considérant dans ce cadre que chaque A.P. comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des C. P. La somme des C.P. doit être égale au montant des A.P. Ne sont concernés par la procédure que les investissements directs ;

Considérant que les reports de C.P. non utilisés se feront automatiquement d'une année sur l'autre. Toute autre modification du tableau des A.P. / C.P. se fera par délibération du conseil municipal ; Considérant le lancement par la commune depuis le budget 2010 de programmes d'investissement sous le format d'A.P / C.P. Des révisions ont été effectuées annuellement, dont la dernière date du conseil municipal du 12 janvier 2017 ;

Après examen par la Commission des Finances du 3 Avril 2017 et par délibération de l'assemblée, il convient de procéder pour le budget primitif 2017 :

- A la révision des A.P. n° 8, 9 et 10,
- Au prolongement de la durée d'exécution de l'A.P. n° 12,
- A la reprise globale des éléments de l'A.P. n°11.

A.P. n°8 « Quartier du Breuil : VRD pour lotissement pavillons HLM rue de Berry »

Durée de réalisation : 2014 - 2017

Montant de l'A.P. au 12-01-2017 : 333 235€ TTC

Financement sur le HT : ETAT –DETR (50 400€), emprunt (Caisse Epargne 61 500€) et le solde en autofinancement.

Suite à un avenant en diminution sur le marché de travaux, une réduction de 2 084€ est à constater ramenant le montant de l'A.P. à 331 151€.

Avec un C.P. 2017 évalué à 42 427€, cette opération devrait se solder cette année.

A.P. n°9 « Etude pour la reconstruction d'une école primaire »

Durée de réalisation : 2014 - 2017

Montant de l'A.P. au 12-01-2017 : 43 801€ TTC

Financement sur le HT : Emprunt (Crédit Mutuel 29 300€) et le solde en autofinancement.

Avec le retrait des frais d'insertion, une réduction de 1 999€ est à constater ramenant le montant de l'A.P. à 41 802€.

Avec un C.P. 2017 évalué à 7 474€, cette opération devrait se solder cette année.

A.P. n°10 « Rue Salengro : création d'un collecteur d'eaux pluviales et travaux de VRD »

Durée de réalisation : 2015 - 2017

Montant de l'A.P. au 12-01-2017 : 775 582€ TTC

Financement sur le HT : Autofinancement et emprunt en cours d'étude (estimé à 493 700€).

Une réduction de 225 328€ est à constater ramenant le montant de l'A.P. à 550 254€.

Cette diminution conséquente fait suite aux dispositions législatives, budgétaires et comptables suivantes :

- La prestation de l'entreprise ORANGE est à imputer en section de fonctionnement à l'article 605 pour un montant de 18 405€,
- La prise en charge des travaux du collecteur d'eaux pluviales doit être faite par la Communauté de Communes FerCher comme l'oblige la loi NOTRe (transfert de compétence de tous types d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2017).

Avec un C.P. 2017 évalué à 545 243€, cette opération devrait se solder cette année.

A.P. n°11 « Restructuration du groupe scolaire Dézelot »

Durée initiale de réalisation : 2016 - 2020

Montant de l'A.P. au 12-01-2017 : 7 951 735€ TTC

Concernant cette A.P. des modifications importantes sont à apporter.

En effet, le 20 décembre 2016, le jury de concours s'est réuni pour examiner les 3 projets rendus par les équipes admises à concourir :

- Brunet – Vignon,
- Espace Pluriel,
- Quatro Architecture.

A la suite de l'analyse, il s'avère que les 3 projets dépassent nettement le montant de l'enveloppe des travaux alloués (336 000€ TTC à 568 800€ TTC).

De ce fait, la Commune en collaboration avec Mme la Préfète du Cher, M. le Président du Conseil Départemental du Cher et M. le Directeur Académique, après échange sur les difficultés financières de l'opération et rappel du maintien de la rigueur budgétaire dans les dépenses de fonctionnement et d'investissement, il a été convenu de requalifier l'A .P. 11 afin d'opter pour une opération plus modeste et laissant ainsi la possibilité pour la Commune de réaliser une restructuration globale par la succession de campagnes de travaux de construction, de rénovation et d'entretien.

Sur cette base, et avec le concours de la SEM TERRITORIA qui était actuellement en charge du dossier, le montant total des travaux qui seront confiés à l'architecte est estimé à 2 382 650€ HT (valeur février 2017) pour un montant total de l'opération de 3 250 493€ HT (tenant compte de l'étude engagée en 2014, inscrite en A.P. n°9).

Ces divers éléments ont été portés à la connaissance des élus lors de la séance du conseil municipal du 16 mars 2017.

En conséquence, il convient de procéder à la révision du montant de l'A.P.11 qui était de 7 951 735€ le 12 janvier 2017 par une réduction de 4 098 374€ ramenant ainsi le montant à 3 853 361€ TTC.

Concernant le mode de financement de l'A.P. n°11, les informations remises aux élus lors de la séance du conseil municipal du 5 avril 2016 (délib.n° 2016/04/05 « AP / CP du BP 2016 ») restent toujours à l'étude.

La durée de réalisation de cette opération est prolongée d'un an, portant la fin des travaux à l'année budgétaire 2021.

Pour le budget 2017, le C.P. est évalué à 441 416€.

A.P. n° 12 « Réfection et embellissement de la place de la République » :

Durée de réalisation : 2016 - 2017

Montant de l'A.P. au 12-01-2017 : 381 987€ TTC

Financement sur le HT :

- Déjà effectué : Participation de la Communauté de Communes FerCher pour le panneau d'affichage électronique (6 919.50€) et un emprunt pour la tranche de travaux côté pigeonier (Caisse Epargne 258 400€),
- Retrait du projet de subvention par le Conseil Départemental du Cher (9 096€),
- A l'étude : emprunt pour la tranche de travaux à venir côté quai du cher et le solde en autofinancement.

Initialement prévue en 2 ans, la durée de réalisation de cette opération est prolongée d'un an. En effet, la tranche de travaux situés côté quai du cher à engager courant 2017 devrait se terminer en 2018.

L'A.P. n° 6 « Concession et travaux d'aménagement de la ZAC du Bois d'Argent » ainsi que ses C.P. 2017 et suivants, restent inchangés.

L'annexe B2-1 du budget primitif 2017 est dûment complétée avec le détail des A.P. / C.P. en cours (6, 8, 9, 10, 11 et 12).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la révision ou la prolongation des autorisations de programme présentées ci-dessus.

5. - BUDGET 2017 : ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

Monsieur le Maire explique que conformément à l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 qui fixe les conditions d'attribution de l'indemnité versée en faveur du receveur municipal au titre des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable, Monsieur le Maire propose que le taux d'indemnité 2017 soit porté à 100%.

Il est indiqué que depuis 2 ans, le taux pour cette indemnité était respectivement de :

- Budget 2015 : 84.95%
- Budget 2016 : 90.80%

Mme RICHARD, comptable du trésor public, effectue tout au long de l'année, des prestations de qualité et avec une réactivité appréciable qui facilitent la gestion financière et comptable de la Commune.

Le versement s'effectuera en fin d'année suivant un décompte présenté par le Comptable des Finances Publiques de St Florent s/Cher. Une délibération de même nature est à prévoir par le C.C.A.S.

Après examen par la Commission des Finances du 3 Avril 2017, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce taux d'indemnité et de le porter à 100 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de porter le taux d'indemnité du comptable du Trésor à 100 %.

6. - BUDGET 2017 : SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION -dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000€-

Exposé de Monsieur le Maire

POINT 1 : USF –Union Sportive Florentaise-

Il est rappelé que suite au conseil municipal du 13 décembre 2016 (délib. 2016/12/04), une nouvelle convention de partenariat a été signée avec l'association le 15 décembre 2016 avec une validité de 3 ans (2017-2019).

Conformément à l'article 4-1 de la convention, **un avenant financier** est établi annuellement pour fixer le montant de la subvention municipale ; pour 2017 le versement sera de **36 500€**.

Pour mémoire : subvention 2016 = 36 500€

POINT 2 : Saint Florent Culture

Il est rappelé que suite au conseil municipal du 15 décembre 2015 (délib. 2015/12/05), une nouvelle convention de partenariat de 3 ans a été signée avec l'association le 5 janvier 2016 (période 2016-2018).

Conformément à l'article 4-1 de la convention, **un avenant financier** est établi annuellement pour fixer le montant de la subvention municipale ; pour 2017 le versement sera de **36 500€**.

Pour mémoire : subvention 2016= 40 000€

Après examen par la Commission des Finances du 3 Avril 2017, et en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ces avenants financiers.

7. - BUDGET 2017 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UNE ASSOCIATION FLORENTEISE

Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux Finances, précise que lors des arbitrages réalisés le 24 février 2017 en bureau municipal puis le 28 février 2017 lors de la Commission des finances, les élus présents ont retenus 1 dossier pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Il s'agit de la demande formulée par la chorale de St Florent s/Cher « VICUS AUREUS » dans le cadre de l'organisation de l'anniversaire des 30 ans de l'association.

Pour cet évènement qui se déroulera du 23 au 25 juin 2017, l'association a présenté un budget prévisionnel spécifique avec un total de 15 210€ pour les dépenses, et un total de 10 400€ pour les recettes.

Comme le prévoit la réglementation budgétaire et comptable, le montant de l'aide communale qui est proposée pour 1 000€ sera inscrite au budget primitif 2017 à l'article 6745 « subvention exceptionnelle de fonctionnement aux personnes de droit privé ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accorde, par 24 voix pour, 3 personnes ne participant pas au vote du fait qu'elles sont partie prenante au sein de l'Association, cette subvention exceptionnelle.

8. - BUDGET PRIMITIF 2017

CORRECTIONS APPORTEES APRES LE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL

En page 7 du BP, il a été constaté un écart de 2,00€ à l'intérieur de la section d'investissement au chapitre 041 entre les dépenses (3 583€) et les recettes (3 581€).

Cette différence est due à une erreur dans l'imputation globale d'une opération de sortie d'un bien immobilisé de l'actif communal. En effet, pour effectuer les écritures concernant une cession à l'euro symbolique de parcelles de terrain via le Conseil Départemental (acte notarié du 10-2-2014), une inscription en recette a été oubliée.

Au Budget Primitif 2017, pour cette cession, ont été votés les crédits suivants :

- *Section de fonctionnement –recettes- : article 7788 dont 1,00€ (l'euro symbolique),*
- *Section d'investissement –dépenses- : article 2044 dont 2,00€ (valeur d'origine du bien cédé : 1,80€).*

Or, il aurait dû être inscrit :

- *Section de fonctionnement –recettes- : idem que ci-dessus,*
- *Section d'investissement*
 - o *Dépenses : article 204412 (article de détail) pour 2,00€,*
 - o *Recettes : article 2111 (sortie du bien de l'actif : 1,80€) pour 2,00€*

L'inscription des 2,00€ en recettes d'investissement provoque un déséquilibre qu'il convient de compenser par la modification suivante :

- *Section d'investissement –dépenses- : compte 020 dépenses imprévues : + 2,00€*

Au final le total de la section d'investissement se trouve modifiée comme suit :

- *Dépenses : nouveaux crédits pour 2 180 682,00€ au lieu de 2 180 680,00€*
 - *Recettes : nouveaux crédits pour 2 466 979,03€ au lieu de 2 466 977,03€*
- Total de la section : 2 669 926,03€ au lieu de 2 669 924,03€*

Nota bene : La correction a été faite dans la présentation synthétique et dans le vote du budget afin de pouvoir rédiger la délibération correctement

Exposé de Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux Finances

Présentation synthétique du Budget Primitif 2017

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes prévues pour l'année 2017. Par ailleurs, le débat d'orientation budgétaire présenté le 30 mars dernier a posé les bases à partir desquelles nous avons pu finaliser le budget primitif (BP), pour l'exercice en cours.

Le BP 2017 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice précédent, le compte administratif 2016 ayant été adopté lors de la séance du conseil municipal du 16 mars 2017.

Le budget primitif global 2017 s'élève à **11 464 162,43€** alors qu'il était de 11 375 285,24€ pour le budget primitif de l'exercice précédent (hausse de +0,7813%).

La section de fonctionnement s'équilibre pour un montant de 8 794 236,40€ (RAR inclus) et est globalement en hausse de 0,449% par rapport au total des prévisions 2016 (8 754 929,15€).

La section d'investissement s'équilibre pour un montant de 2 669 926,03€ (RAR inclus) et est globalement en baisse de -0,4354% par rapport au total des prévisions 2016 (2 681 601,09€).

Plus précisément, nous constatons :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

a) En dépenses :

- baisse de 3,1094% du chapitre 011, soit : 1 755 342,54€ contre 1 811 675,66€ inscrits en 2016,
- baisse de 0,30% du chapitre 012, soit : 5 591 659,00€ contre 5 608 586,34€ inscrits en 2016,
- baisse de 9,43% du chapitre 66, soit : 102 400,92€ contre 113 063,00€ inscrits en 2016,
- hausse de 5,42% du chapitre 014, soit : 136 000€ contre 129 005€ inscrits en 2016 (contribution au FPIC).

b) En recettes :

- hausse de 1,61% du chapitre 70, soit 831 693,00€ contre 818 525,00€ inscrits en 2016,
- baisse de 3,66% du chapitre 74 (dont DGF, allocations compensatrices de l'Etat et subventions de la CAF), soit : 2 362 202,00€ contre 2 451 881,00€ inscrits en 2016,
Concernant la DGF, à ce jour nous ne disposons pas de notification de la DGCL pour évaluer la dotation 2017. Toutefois, une estimation à la baisse a été faite en tenant compte de la contribution au redressement des finances publiques réduite de 50% par rapport au prélèvement de 2016.
- hausse de 16,21% du chapitre 75, soit : 69 151,00€ contre 59 505,00€ inscrits en 2016.

Il faut noter que les taux des quatre taxes locales auxquels sont assujettis les ménages florentais ne subissent pas d'augmentation et restent identiques à ceux votés depuis 2015, afin de ne pas grever le pouvoir d'achat de ces derniers.

Le virement de la section de fonctionnement évalué lors du DOB à 158 800,00€ a pu être augmenté à hauteur de 257 310,00€.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En section d'investissement le montant des nouvelles propositions concernant les dépenses d'équipement est inscrit pour 1 666 709,00€.

Relatif aux Autorisations de Programme (AP), le montant des CP ouverts pour 2017 est de 1 346 560€ contre 573 359,00€ inscrits au BP 2016.

L'AP n°11 « restructuration du groupe scolaire Dézelot », d'un montant initial de 7 951 735€ a été ramené à 3 853 361€, suite à l'annulation du premier projet et à l'adoption de son remplacement par un second moins coûteux lors du conseil municipal du 16 mars 2017 (délibération n°2017-03-06). Il est à noter que l'Etat et le Département sont susceptibles de nous aider financièrement pour mener à bien ce projet.

Il est à préciser d'une part

- que le montant de l'emprunt pour travaux et acquisitions inscrit pour 1 587 954,00€ ne tient pas compte des financeurs à venir pour l'A.P. N°11,
- que d'ici fin d'année 2017, les A.P. n°8, 9 et 10 se solderont.

Tout comme pour nos précédents budgets, notre collectivité devra maîtriser les dépenses de fonctionnement sans pour autant transiger sur le niveau et la qualité des services publics qu'attendent nos concitoyens. L'optimisation de la dépense publique ainsi que l'élaboration d'un processus de transfert de compétences ou de mutualisation de services entre la commune et la communauté de communes ou la communauté d'agglomération sont deux voies obligatoires pour arriver à cet objectif.

Annexes :

- 1/ Représentation graphique de la section de fonctionnement
- 2/ Représentation graphique de la section d'investissement
- 3/ Récapitulatif de la fiscalité et des dotations

Interventions

Monsieur MILLOT MAYSOUBE s'interroge sur la capacité de la Collectivité à assumer le projet de restructuration des Groupes scolaires Dézelot 1 et 2 en l'absence éventuelle de subventions de la part de l'Etat et du Conseil départemental.

Il est répondu que ces deux institutions sont favorables à financer ce projet sans savoir aujourd'hui à quelles hauteurs. Dans l'hypothèse d'absence de subventions ce projet devra être financé par de l'autofinancement et de l'emprunt.

Madame PROGIN : Le Président du Conseil départemental est en attente d'éléments relatifs à la subvention de l'Etat pour faire examiner l'aide financière qui pourrait être accordée par le Conseil départemental.

Monsieur le Maire précise qu'à l'issue d'un dernier rendez-vous avec le Secrétaire Général de la Préfecture, l'aide de l'Etat au vu de l'échéancier prévisionnel des travaux, pour l'exercice 2017, une subvention de 18 000 € serait susceptible d'être accordée au titre de la DETR sur les phases d'études de nouveau scénario. Du fait, de ce montant et de la relance toute récente du projet, il a été convenu de ne pas solliciter cette subvention pour 2017 sachant qu'elle restera acquise au titre de celle qui sera sollicitée pour 2018.

Pour lui cela ne change rien pour le Conseil départemental et cette information a été donnée, comme convenu, au Directeur Général Adjoint Développement, Aménagement du Territoire et Jeunesse en charge de ce dossier. Une date de réunion est envisagée au début Mai au Conseil départemental pour évoquer la nouvelle politique départementale d'aménagement du territoire (contrat de territoire) et en parallèle le dossier des groupes scolaires Dézelot 1 et 2.

Madame PROGIN évoque que des frais ont été faits pour rien avant l'abandon du premier dossier.

Monsieur le Maire fait part que ce premier dossier, prenant en compte les dépassements des architectes, n'aurait pas pu être pris en charge par la Collectivité, même avec des financements potentiels. Il convient de noter la différence notable entre les deux projets.

Monsieur JACQUET Marc précise à ce titre que les aides possibles de l'Etat et du Conseil départemental n'auraient certainement pas été de même importance que celles susceptibles d'être accordées sur le nouveau projet.

Madame PROGIN évoque qu'il y aura nécessairement d'autres travaux à réaliser à l'avenir pour compléter ce nouveau projet à hauteur du premier projet.

Monsieur le Maire précise que ce nouveau projet même si il est plus modeste que le premier a été étudié pour assurer le même bien être pour les élèves et les enseignants

Monsieur DURRIEUX considère important le montant de 19 999.94 € au titre du Chapitre 22 – Dépenses imprévues. Il est précisé que ce chapitre est doté chaque année pour pallier les besoins de fonctionnement non prévus au budget, intervenant en cours d'exercice. Il est rappelé que pour 2016, le montant était de 20 000 € et qu'en fin d'exercice il ne restait plus que 1 702.15 €.

Monsieur DELAVAUD observe que le Chapitre 012 – Charges de Personnel avec 63.58 % représente une part très importante de la Section de Fonctionnement.

Monsieur le Maire précise qu'au niveau des charges de personnel, il convient de prendre en compte le GVT (glissement, vieillissement, technicité) l'augmentation des charges sociales et d'autres éléments incompressibles relatifs aux modifications statutaires décidées par l'Etat.

Monsieur JACQUET Marc fait part que le Chapitre – Charges de Personnel du Débat d'Orientations Budgétaires précise les éléments éventuels de ce budget et mentionne qu'en final ce dernier est en baisse de – 0.89 % par rapport au budget 2016.

Enfin il rappelle que pour diminuer les dépenses de fonctionnement et notamment les charges de personnel l'élaboration d'un processus de transfert de compétences ou de mutualisation entre la Commune et les Communauté de Communes et d'Agglomération est une voie nécessaire à examiner pour arriver à cet objectif.

Monsieur CHARRETTE s'interroge sur l'inscription de la subvention CAF pour l'achat d'un minibus. Est-il prévu ou non d'en faire l'acquisition ?

Il est précisé que l'achat d'un minibus n'est pas inscrit au budget et que la subvention a été supprimée.

Monsieur le Maire précise que le coût d'achat et le montant de la subvention laissait un coût important à la charge de la Collectivité, sans compter par la suite les dépenses à prendre en compte pour le fonctionnement

Madame LASNE précise pour information que la subvention CAF est toujours d'actualité et qu'elle a des pistes pour obtenir d'éventuels financements au niveau du secteur privé.

Monsieur CHARRETTE demande si le plan REVE du SDE 18 va perdurer.

Monsieur TABARD précise que oui jusqu'en 2018.

Monsieur CHARRETTE demande si l'aménagement du plateau surélevé, Cité de Bellevue est le même que celui qui a déjà été débattu.

Il est répondu par l'affirmative en précisant qu'il a été tenu compte des observations formulées par le Services des Routes du Conseil départemental. Cet aménagement sera donc situé à la sortie de la place sur la route départementale.

Vote du Budget primitif 2017

Après examen du projet de budget par la Commission des Finances du 3 avril 2017, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le Budget primitif 2017, annexé à la présente, de la manière suivante :

1. - par chapitres pour ce qui concerne la section de fonctionnement
2. - pour ce qui concerne la section d'investissement par opérations en dépenses d'équipement, Opérations financières dépenses et recettes

TOTAL BUDGET PRIMITIF : 11 464 160.43€ répartis de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 8 794 236.40€

DEPENSES : VOTE : 8 786 216.86€ RAR 2016 : 8 019.54€

RECETTES : VOTE : 8 526 996.00€ RAR 2016 : néant

REPORT R002 : 267 240.40€

SECTION D'INVESTISSEMENT : 2 669 926.03€

DEPENSES : VOTE : 2 180 682,00€ RAR 2016 : 139 136.00€

REPORT D001 : 350 108.03€

RECETTES : VOTE : 2 466 979.03€ RAR 2016 : 202 947.00€

Chapitre	Libellé Chapitres Section de Fonctionnement	Pour	Contre	Abstentions
DEPENSES				
011	Charges à caractère général	27	0	0
012	Charges de personnel et frais assimilés	27	0	0
014	Atténuation de produits	27	0	0
65	Autres charges de gestion courante	27	0	0
66	Charges financières	27	0	0
67	Charges exceptionnelles	27	0	0
022	Dépenses imprévues	27	0	0
023	Virement à la Section d'Investissement	27	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27	0	0
RECETTES				
013	Atténuation de charges	27	0	0
70	Produits des services du Domaine et Ventes diverses	27	0	0
73	Impôts et Taxes	27	0	0
74	Dotations, subventions de participations	27	0	0
75	Autres produits de gestion courante	27	0	0
77	Produits exceptionnels	27	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27	0	0

Section d'Investissement				
N° Opération	Opérations d'équipement –dépenses-	Pour	Contre	Abstentions
10	Espaces verts et environnement	21	0	6
11	Autres bâtiments	21	0	6
13	Mission Locale	21	0	6
14	Centre Aragon	21	0	6
15	Cinéma Le Rio	21	0	6
16	Restaurant scolaire	21	0	6
17	Médiathèque	21	0	6
18	Police Municipale	21	0	6
30	Salles municipales	21	0	6
50	Pôle Associatif	21	0	6
60	Pôle Enfance	21	0	6
62	Secteur Jeunesse	21	0	6
74	Bâtiments scolaires	21	0	6
76	Hôtel de Ville	21	0	6
77	Centre technique municipal	21	0	6
79	Travaux de voirie	21	0	6
80	Opérations foncières	21	0	6
81	Bâtiments sportifs	21	0	6

Hors opérations	Opérations financières (réelles et ordre)			
	Dépenses	21	0	6

	Recettes	27	0	0
--	-----------------	-----------	----------	----------

9. - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (T.L.P.E.)

Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux finances explique que conformément à la loi du 4 août 2008, la décision concernant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour N+1 doit être délibérée avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

A partir de la délibération n° 2010/06/11 du 22 juin 2010, le conseil municipal a décidé annuellement de ne pas instaurer la TLPE sur la Commune.

Comme les années précédentes, après un examen par la Commission des Finances du 3 Avril 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, dès à présent, se prononce, à l'unanimité, la non-instaurer de cette taxe pour 2018.

10. - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FERCHER PAYS FLORENTAIS

Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux Finances expose que par délibération n° 2016/06/03 du 23 Juin 2016, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes FERCHER Pays Florentais dans le cadre de l'élaboration du marché public de travaux VRD – Rue Roger Salengro.

Cette convention permet aux deux collectivités de mener conjointement des travaux de VRD en fonction de leurs compétences respectives et définit le fonctionnement des entités signataires, la passation et l'exécution du marché.

Par délibération du 22 Mars 2017, le Conseil Communautaire a, à la demande de Madame le Préfet, validé le transfert de la gestion des eaux pluviales à la Communauté de Communes FERCHER Pays Florentais à partir de l'exercice 2017.

De ce fait, la convention constitutive du groupement de commande établie pour la Rue Roger Salengro doit être modifiée par avenant, en reprenant l'Article 3 – Obligations des membres du groupement :

« Chaque membre de groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution du marché et s'engage à hauteur de ses propres besoins et compétences à contrôler :

- **Pour la Commune de SAINT FLORENT SUR CHER**
 - o Enfouissement des réseaux secs
 - o Mise en service l'éclairage public
 - o Réalisation des trottoirs, parkings et de la voirie
- **Pour la Communauté de Communes FERCHER PAYS FLORENTAIS**
 - o Création d'un collecteur d'eaux pluviales et le réseau s'y afférent
 - o Réalisation d'un collecteur d'eaux usées y compris les branchements des particuliers
 - o Reprise des branchements d'adduction d'eau potable
 - o Mise en place des fourreaux permettant le passage de la fibre optique ;

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention constitutive d'un groupement de commande pour la réalisation d'un marché public – Rue Roger Salengro avec la Communauté de Communes FERCHER Pays Florentais.

11. -PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – EXERCICE 2017 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR SECURISER LA ROUTE DE CHATILLON – RD 190

Monsieur TABARD, Adjoint délégué aux Transports, fait part que la Route de Châtillon – Route départementale n° 190 – qui dessert l'entrée et la sortie de ville enregistre un flux important de véhicules. Cette route est également l'artère principale de la Cité de Bellevue où les familles et les personnes âgées ne sont plus en sécurité à cause de la vitesse des véhicules et du non respect du Code de la Route.

Afin de pallier le danger et de limiter les excès de vitesse, il convient de sécuriser cette route en créant un plateau surélevé.

Compte tenu que le Conseil Départemental dispose de crédits d'Etat qu'il répartit à hauteur de 50 % du montant des travaux dans le cadre de la Sécurité Routière, la Commune peut bénéficier de cette aide financière afin de pouvoir réaliser ces travaux de mise en sécurité s'élevant à un montant total HT de 19 238.00 €, subventionné à 50 % soit un montant de 9 619.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur Maire à solliciter l'aide financière au titre des amendes de police – Exercice 2017 – auprès du Conseil Départemental.

12. - MISSION D'ASSISTANCE A LA PASSATION DE MARCHE D'ASSURANCE

Monsieur le Maire explique qu'afin de renouveler les contrats d'assurance de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2018, il convient de lancer une procédure de marché public en 2017.

Compte tenu de la complexité des procédures de marché public et des spécificités des contrats d'assurance, il est nécessaire d'être aidé afin de procéder conformément à la réglementation en vigueur. La proposition d'ARIMA Consultants, qui est déjà intervenu pour les contrats en cours et encore antérieurement, est incluse dans le budget 2017 pour un montant de 3 480 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer une convention avec ARIMA Consultants pour la mission d'assistance à la passation des marchés d'assurances.

13. CLASSEMENT DE LA VOIE PRIVEE DENOMMEE « IMPASSE DES GIRONNAIS » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Exposé de Monsieur le Maire

Un dossier de création d'une zone d'aménagement concertée dénommée « ZAC du Bois d'Argent, destinée à la réalisation d'une zone d'habitations composée de logements individuels et collectifs a été approuvé par délibération n° 2012/03/09 du Conseil municipal réuni le 20 Mars 2012.

Par délibération n° 2013/01/01 du 15 Janvier 2013, le Conseil municipal a désigné la Société d'Economie Mixte (SEM) TERRIOTIA comme concessionnaire pour la réalisation de la ZAC du Bois d'Argent et a autorisé Monsieur le Maire à signer le traité de concession.

Le dossier de réalisation de cette ZAC déterminant les projets de programmes tels que :

- Equipements publics (voiries, stationnements, espaces publics, réseaux divers
- Constructions à réaliser
- Modalités de financements

a été approuvé par délibération n° 2015/09/02 du Conseil municipal réuni le 1^{er} Septembre 2015.

Ce dossier de réalisation prévoit également la connexion de cette zone avec la voirie existante afin de permettre les flux entrant et sortants.

Le traité de concession stipule que la SEM TERRITORIA doit produire annuellement un compte rendu financier qui détermine les tâches respectives à accomplir par le concédant et le concessionnaire.

Depuis 2013, ce CRAC fait apparaître l'obligation pour la Commune de SAINT FLORENT SUR CHER de déclasser l'Impasse des Gironnais, actuellement voie privée, pour l'incorporer dans le domaine public communal, car cette impasse est une condition sine qua non de l'accès et de la viabilisation de la première phase de travaux dont le démarrage est envisagé dans le courant de l'année 2017.

Au vu de ces circonstances, le 18 Novembre 2016, l'ensemble des co-proprétaires de l'Impasse des Gironnais a été destinataire d'un courrier expliquant la nécessité de déclasser cette voie privée et demandant la possibilité pour la Commune de l'acquérir à l'amiable et sans frais.

Sur les 16 co-proprétaires saisis :

- 12 ont répondu favorablement
- 1 a demandé un temps de réflexion
- 2 n'ont pas répondu
- 1 a répondu défavorablement.

Conformément à l'Article L 318-3 du Code de l'urbanisme, il convient donc de procéder à une enquête publique qui relève du Code des relations entre le public et l'Administration (CRPA) afin de pouvoir déclasser la voie privée dénommée « Impasse des Gironnais » cadastrée Section AT n° 166 d'une superficie de 1 560 m² et de l'incorporer dans le domaine public communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 2121-9 ;

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code des relations entre le public et l'Administration et notamment l'Article R 134-5,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de lancer la procédure de transfert d'office au profit de la Commune de SAINT FLORENT SUR CHER, sans indemnité, de la parcelle à usage de voie cadastrée Section AT n° 166,
- autorise Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'Article L 318-2 du Code de l'Urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de cette parcelle constitutive de la voie privée ouverte à la circulation publique dénommée « Impasse des Gironnais »,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication et de notification nécessaires,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir,

14. -TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIE PRIVEE DENOMMEE RUE DE LA SOLIDARITE

Monsieur le Maire fait part que lors de la construction de la Maison des Solidarités, en 2013, le Conseil départemental du Cher a réalisé une voie nouvelle afin d'accéder à ce nouveau bâtiment. Ces travaux de voirie ainsi que les réseaux permettant de desservir le bâtiment de la Maison des Solidarités et les 36 logements créés par l'Office Public de l'Habitat du Cher ont été réalisés conformément aux règles de l'art, après contrôles par les services techniques municipaux et de la Communauté de Communes FERCHER Pays Florentais.

Le Conseil départemental du Cher, étant le propriétaire unique de cette voie et étant demandeur du transfert de propriété, il convient de procéder à sa rétrocession au profit de la ville à l'euro symbolique et conformément à l'Article L 141-3 du Code de la Voirie routière du fait que l'opération projetée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, le classement de la Rue de la Solidarité dans le domaine public communal, dispensé d'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

- l'acquisition de la Rue de la Solidarité à l'euro symbolique

- l'autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'acte administratif de rétrocession dressé par le Conseil départemental
- le transfert de cette rue dans le domaine public communal.

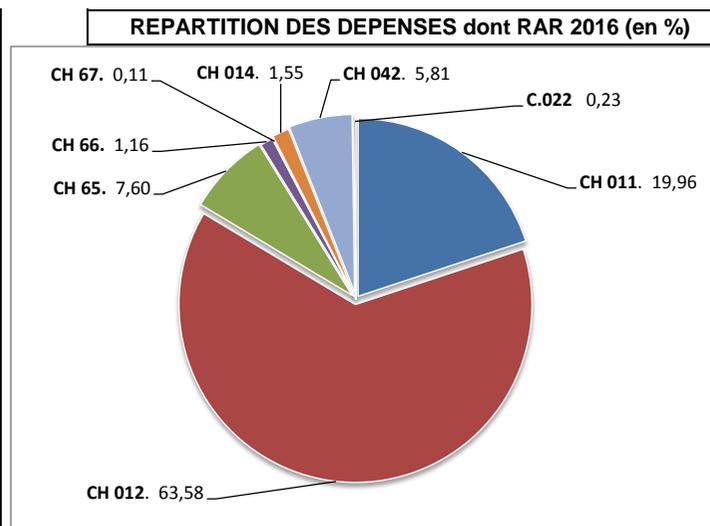
Fait à St-Florent-s/Cher, le 13 Avril 2017

Le Secrétaire de séance,

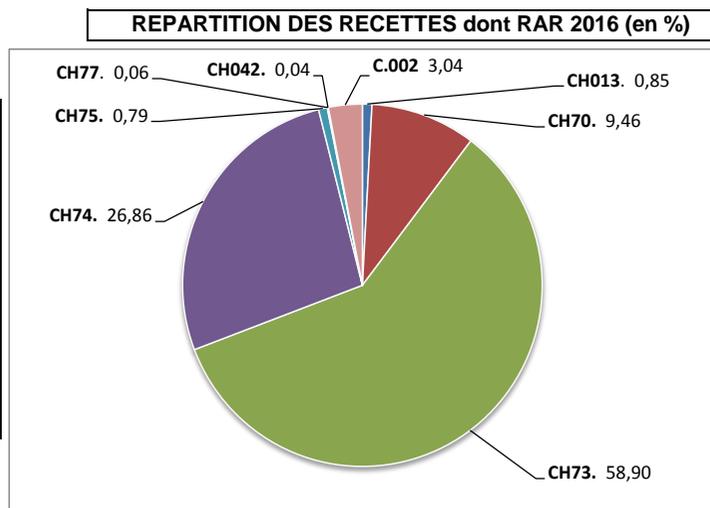
P. CHARRETTE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES DEPENSES	Montants en €
CH-011 Charges à caractère générale	1 755 342,54
60	994 043,04
61	485 714,50
62 sauf art.6218	250 405,00
63 sauf art.6331-6332-6336 et 6338	25 180,00
CH-012 Charges de personnel	5 591 659,00
62 : art.6218	3 110,00
63 : art. 6331+6332+6336 et 6338	128 378,00
64	5 460 171,00
CH 65 -Autres charges de gestion courante	668 534,00
CH 66 -Charges financières	102 400,92
CH 67 -Charges exceptionnelles (sauf art. 675 & 676)	9 860,00
CHAP. 014 Atténuations de produits (art.739)	136 000,00
CHAP. 042 Opérat° d'ordre de transfert entre sect°	510 440,00
67 : art. 675 et 676	-
68 -dotations aux amortissements	253 130,00
Compte 023 -Virement à la section d'investissement	257 310,00
Compte 022 -Dépenses imprévues	19 999,94
TOTAL DEPENSES	8 794 236,40

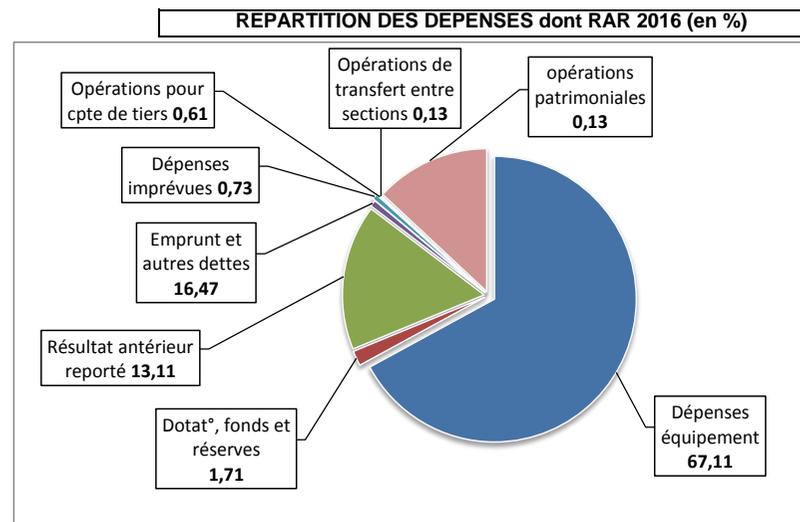


CHAPITRES RECETTES	Montants en €
CHAP. 013 Atténuations de charges (art.649)	75 110,00
CH 70 -Produits des services, domaine et ventes div.	831 693,00
CH 73 -Impôts et taxes	5 180 121,00
CH 74 -Dotations, subventions de participations	2 362 202,00
CH 75 -Autres produits de gestion courante	69 151,00
CH 77 -Produits exceptionnels (sauf art.776 & 777)	5 419,00
CHAP. 042 Opérat° d'ordre de transfert entre sect°	3 300,00
72 : art 722 travaux en régie	-
77 : art. 776 et 777	3 300,00
Compte 002 -Excédent de foncion. Reporté	267 240,40
TOTAL RECETTES	8 794 236,40

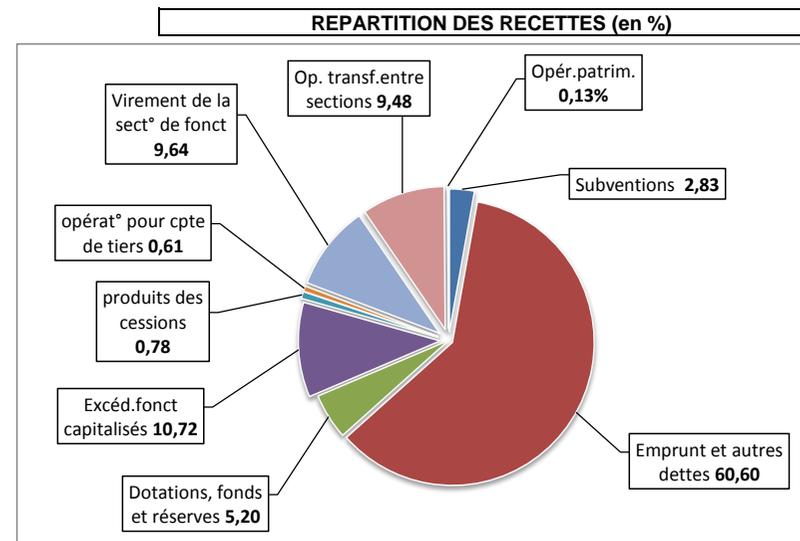


SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES DEPENSES	MONTANTS EN €
20-21-23 DEPENSES D'EQUIPEMENT	1 791 870,00
10- DOTATIONS FONDS ET RESERVES -Rembt-	45 567,00
16- EMPRUNTS et AUTRES DETTES	439 812,00
020- DEPENSES IMPREVUES	19 477,00
45- OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	16 179,00
040 -Opérations de transfert entre sections	3 330,00
041 -Opérations patrimoniales	3 583,00
D001 -Résultat antérieur reporté	350 108,03
TOTAUX	2 669 926,03



CHAPITRES RECETTES	MONTANTS EN €
13 -SUBVENTIONS	75 637,00
16 -EMPRUNT et AUTRES DETTES	1 617 954,00
10 -DOTATIONS, FONDS ET RESERVES (hors 1068)	138 934,00
1068 -Excédents de fonctionnement capitalisés	286 297,03
024 -PRODUITS DES CESSIONS	20 902,00
45- OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	16 179,00
021- VIREMENT DE LA SECT* DE FONCTIONNEMENT	257 310,00
040 -Opérations de transfert entre sections	253 130,00
041 -Opérations patrimoniales	3 583,00
TOTAUX	2 669 926,03



FISCALITE LOCALE et DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Art.	Libellé & infos	ANNEE 2015			ANNEE 2016			Evolution réalisé % entre 2016 et 2015	ANNEE 2017				
		Budg-Primitif et DMB crédits votés	Montants notifiés	Montants encaissés ou prélevés	Budg-Primitif et DMB crédits votés	Montants notifiés	Montants encaissés ou prélevés		DOB CM du 30-03	Budget Primitif CF 03-04	Situations		
											au ---- Notif.DGF	au ----- Notif.FPIC	
<i>Vote augmentation des taxes locales</i>													
73111	TH & TF : Taxe d'habitation, taxes foncières dont CFE Produits taxe addit. s/Taxes foncières non bâties	3 770 301 €	3 811 092 €	3 825 503 €	3 835 169 €	3 758 358 €	3 790 946 €	-0,90%	3 825 000 €	3 837 634 €			
73112	CVAE : Cotisat°s/valeur Ajoutée des entreprises	409 763 €	409 763 €	409 763 €	338 514 €	338 514 €	338 514 €	-17,39%	348 741 €	350 335 €			
73113	TASCOM : Taxe s/ Surfaces Commerciales (TASCOM)	118 211 €	115 891 €	115 891 €	115 891 €	118 163 €	118 163 €	1,96%	118 200 €	118 163 €			
73114	IFER : Imposit°Forfaitaire s/Entrep.de Réseaux	28 444 €	28 445 €	28 445 €	28 730 €	28 721 €	28 721 €	0,97%	28 850 €	28 951 €			
	Totaux	4 326 719 €	4 372 161 €	4 379 602 €	4 325 234 €	4 250 557 €	4 276 344 €		4 320 791 €	4 341 855 €			
		4 326 719 €	4 372 161 €	4 379 602 €	4 325 234 €	4 250 557 €	4 276 344 €	-2,36%	4 320 791 €	4 341 855 €	- €	- €	
7323	FNGIR : Fds Nation.Garantie Individ.des ressources	497 189 €	497 189 €	497 189 €	497 189 €	497 189 €	497 189 €	gelé	497 189 €	497 189 €			
Fonds de péréquat° des recettes fiscales interco. & communales (FPIC) : Les fonds transitent par FERCHER (contributeur et/ou bénéficiaire)													
7325	FPIC : Reversement (bénéficiaire)	84 348 €	84 348 €	84 348 €	103 740 €	103 740 €	103 740 €	22,99%	110 000 €	110 000 €			
73925	FPIC : Versement (contributeur)	- 83 120 €	- 83 120 €	- 83 120 €	- 129 005 €	- 129 005 €	- 129 005 €	55,20%	- 129 005 €	- 129 005 €			
7343	Imposition forfaitaire sur les pylônes	42 000 €	41 744 €	41 744 €	42 802 €	42 802 €	42 802 €	2,53%	44 012 €	44 012 €			
7381	Taxe addition.aux drts de mutata° ou à la taxe pub.F	105 000 €		79 892,02 €	80 000 €		80 931 €	1,30%	80 000 €	80 000 €			
7411	DGF -Dotation globale de fonctionnement	1 552 045 €	1 552 045 €	1 552 045 €	1 363 034 €	1 363 034 €	1 363 034 €	-12,18%	1 280 000 €	1 280 000 €	- €	- €	
	* Dotation forfaitaire N-1 retraitée		1 726 781 €			1 552 045 €							
	* Part dynamique de la population (+/-)		927 €			93 €							
	* Ecrêtement		- 19 032 €			- 30 269 €							
	* Dotation de base												
	* Dotation de superficie	estimation compta.			estimation compta.				estimation compta.				
	* Complément de garantie												
	* Compensation part salaires (CPS)												
	* Compensation baisses de DCTP dont prélève TASCOM sur part compensations												
	* Contribut° de la Commune /redres.fin.publiques	- 136 558 €	- 156 631 €	- 156 631 €	- 156 631 €	- 158 649 €	- 158 649 €		- 83 000 €				
74121	DGF part DSR : Dotation de solidarité rurale	291 156 €	291 156 €	291 156 €	313 239 €	313 239 €	313 239 €	7,58%	347 696 €	347 696 €	- €	- €	
	* Fraction Bourg Centre		216 096 €			233 464 €							
	* Fraction Péréquation		75 060 €			79 775 €							
74127	DGF part DNP : Dotat° nationale de péréquation	42 122 €	42 122 €	42 122 €	48 037 €	48 037 €	48 037 €	14,04%	48 000 €	48 000 €			
7482	Compensat° s/ perte tax.additionnelle aux drts applicables lors cessions fds de commerce	800 €	241 €	241 €	100 €	198 €	198 €	-17,84%	100 €	100 €			
									estim.compta.				
748311	Compensat°des pertes de bases d'imposition à la CET (contribut°économique territoriale) 2012-2014 et des pertes de CFE (Cotis.Foncière des entreprises) de 2011	112 916 €	112 916 €	112 916 €	84 687 €	84 687 €	84 687 €	-25,00%	56 458 €	56 458 €	- €	- €	Dégressivité 50% de la compens.2015
748313	DCRTP : Dotation Complémentaire de la réforme de la taxe professionnelle	261 426 €	261 426 €	261 426 €	261 426 €	261 426 €	261 426 €	gelé	261 426 €	261 426 €			
								réforme TP					
	ALLOCATIONS COMPENSATRICES :	204 267 €	204 267 €	204 267 €	152 413 €	152 413 €	152 413 €	-25,39%	109 000 €	195 778 €	- €	- €	
748314	Etat - Compensation au titre de la TP / CFE	25 163 €	25 163 €	25 163 €	21 619 €	21 619 €	21 619 €		19 000 €	6 759 €			
74834	Etat - Compensat° des exo. De la Taxe fonc.	21 609 €	21 609 €	21 609 €	15 998 €	15 998 €	15 998 €		10 000 €	8 353 €			
74835	Etat - Compensat° des exo. De la Taxe hab.	157 495 €	157 495 €	157 495 €	114 796 €	114 796 €	114 796 €		80 000 €	180 666 €			
	TOTAUX.....	7 331 868 €	7 376 495 €	7 463 828 €	7 062 896 €	6 988 317 €	7 095 035 €	-4,94%	7 025 667 €	7 133 509 €	- €	- €	

Ecart total hors 748311 - 340 564 €

Ecart total hors 748311 66 703 €